

Bulletin stagiaires

« spécial mutations inter 2013 »



SNES S3 CLERMONT

29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND

MUTATIONS : C'EST PARTI !

Stagiaires dans l'académie de Clermont-Fd, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :

Il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du **15 novembre au 4 décembre**) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1^{ère} phase.**

Le SNES et les mutations : vous allez recevoir « l'US », le bulletin du SNES, consacré au mouvement, vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter en décembre puis intra en avril), ainsi qu'une **fiche de suivi** à nous renvoyer.

Vous pourrez également rencontrer les militants au SNES à Clermont lors du stage du 22 novembre ou lors de réunions mutations organisées à votre intention (voir calendrier joint ou sur le site www.clermont.snes.edu).

Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui siègent en commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent.

Nous mettons à votre disposition les barres d'entrée (<http://www.snes.edu/-Barres-des-mouvements-.html>) dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont donc pas encore connues !).

Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU dans le domaine des mutations, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Fabien CLAVEAU - Delphine BERTRAND

Stage « carrière, mutations »

**Jeudi 22 novembre 2012
9 h 30 - 16 h 30**

**Centre Jean Richepin
Rue Jean Richepin - 63000 CLERMONT-FD
(en face du lycée Sidoine Apollinaire)**



DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont Fd CDIS

Mardi 13 novembre 2012



Supplément n° 2 au bulletin 158 du 08/10/2012

Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu

Permanences : du mardi au vendredi, 14 h - 17 h

Page 1 : Edito
Page 2 : Calendrier et infos rapides
Page 3 : Stage et réunions SNES-FSU
Calcul des points
Page 4 : Pièces justificatives
Annexe : Bulletin d'adhésion

S O M M A I R E

Calendrier et infos rapides

La saisie de vos vœux mutation commencera le **15 novembre** et se terminera le **4 décembre 2012 12 h**. Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'i-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). **N'attendez pas la dernière minute, il y a aussi des bouchons informatiques très stressants !**

Vous devez avoir accès à Internet dans votre établissement. Vous aurez besoin de votre NUMEN [ou identifiant éducation nationale] que vous conserverez toute votre carrière. **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier jusqu'au 4 décembre et pour le mouvement intra (pour obtenir un poste dans votre future académie).

***Mouvement spécifique** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. En cas de « double demande », l'affectation dans un poste spécifique est prioritaire.*

Les formulaires de confirmation arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 5/12). Il faut les **vérifier** et **corriger** au besoin (utiliser un stylo rouge), faire une **copie** (prenez l'habitude de faire des copies de vos documents administratifs), les **signer** et **joindre les pièces justificatives** numérotées pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas ; en leur absence, vous n'aurez pas de points !).

Votre dossier (formulaire de confirmation + pièces justificatives) est à retourner au rectorat par voie hiérarchique (c'est-à-dire « sous couvert du chef d'établissement »).

Notre conseil : rassemblez dès maintenant vos documents à l'avance (même ceux déjà fournis pour l'année de stage, tout est à refaire !). Tous les documents obtenus tardivement (entre mi-décembre et fin janvier) comme un contrat de travail, une attestation de grossesse, etc ... seront à envoyer directement au rectorat, **joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé**.

Les barèmes retenus pour chacun d'entre vous seront ensuite publiés sur I prof en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez-nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.

Vous devez garder un double de votre dossier (pièces justificatives comprises) et en envoyer une copie au SNES pour accompagner la fiche mutation. **Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat !** Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème (plusieurs dizaines de modifications tous les ans). Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des « oublis » ou des erreurs.

Tous les syndiqués reçoivent ensuite le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification.

Les résultats du mouvement inter sont prévus début mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats (les dates et les barèmes diffèrent selon les académies).

Attention : les dossiers médicaux n'existent plus en tant que tels (sauf pour les enfants). Ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap ». **Le dossier est à transmettre au rectorat rapidement après entretien avec la médecine de prévention et dépôt de demande à la Maison du Handicap.**

Affectation hors de France métropolitaine : les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter -académique). **Les affectations en TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans. **Si l'enseignement hors de France vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec le SNES secteur " Hors de France " : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu**

Le SNES met à votre disposition sur son site une somme d'infos inégalée : barres des mouvements précédents, fiches de suivi, calcul de barèmes, foire aux questions et forum (<http://www.snes.edu/-Mouvement-Inter-academique-.html>).

Tout ceci a un coût : en adhérant, vous contribuerez à renforcer notre efficacité !

Stage et réunions animés par le SNES-FSU

- **Stage « Carrière - mutations »** : jeudi 22 novembre 2012 - 9 h 30 - 16 h 30 au Centre Jean Richepin - rue Jean Richepin - 63000 CLERMONT-FERRAND (*en face du lycée Sidoine Apollinaire*). **Voir modalités d'inscription sur notre site** : <http://www.clermont.snes.edu/spip.php?article1053>

- **Réunions « mutations »** :



Mercredi 14 novembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi 15 novembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00
Mardi 20 novembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi 21 novembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi 28 novembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi 29 novembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00
Mardi 4 décembre	Maison du Peuple	14 h 00 - 17 h 00

Calcul des points

Cas général : Tous les stagiaires disposent au minimum de 21 pts (3^{ème} échelon x 7 pts).

A ces points s'ajoutent : 0,1 pt sur le vœu académie de Clermont (académie de stage) quelle que soit la position de ce vœu dans votre liste.

Éventuellement 50 pts stagiaires : les stagiaires disposent en effet d'une bonification de 50 pts valables sur le **1er vœu** (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier). Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année, donc de ne pas les utiliser cette année).

Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1er vœu (71.1 si c'est Clermont).

Si vous ne prenez pas cette bonification en décembre, il vous sera impossible de la prendre en avril pour l'intra !

Cas particulier : stagiaires ayant effectué des services de non titulaires.

Changement d'échelon : Si vous avez effectué des services antérieurs (assistantat, vacations, surveillant, AED...) et que vous avez renvoyé votre dossier de reclassement au rectorat, il est probable que vous soyez reclassé au 1/09/2012 mais vous n'aurez des points en plus que si ce reclassement se fait à un échelon supérieur au 3^{ème}, vous bénéficiez alors de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4^{ème}, 35 au 5^{ème}, etc....

Contactez rapidement le Rectorat (DRH ce.drh@ac-clermont.fr) si vous n'avez pas de nouvelles fin novembre. Si vous n'avez pas de confirmation officielle au moment de signer votre formulaire de confirmation, vous corrigez au stylo rouge votre barème et vous joignez un courrier rappelant votre situation. Il vous faudra renvoyer les pièces justificatives (arrêté de reclassement) dès que possible et au plus tard avant la vérification des barèmes fin janvier.

100 pts en plus sur tous les vœux (! non cumulables avec les 50 pts précédents) pour :

- les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-CDI, les ex-MI-SE et les ex-AED.

- Pour cela, il faut justifier de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage. Pièces justificatives : un état des services.

Bonifications familiales

Conditions : Pour être considéré comme conjoint, il faut être marié ou pacsé ou avoir un enfant reconnu par les 2 concubins avant... le **1^{er} septembre 2012**. Cette date très précoce pour un lauréat de concours a été maintenue malgré nos interventions. Il y a cependant un report au 1^{er} janvier 2013 en cas de grossesse déclarée (et reconnue de façon anticipée à cette date par un couple vivant maritalement).

Attention : le conjoint doit avoir une activité professionnelle (minimum 10 h / semaine) ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle (ne pas être seulement étudiant). En cas de PACS, il faut par ailleurs faire une déclaration commune de revenus ou s'engager à la faire (voir « pièces justificatives »).

Calcul des points (suite)

- **Rapprochement de conjoint** = 150,2 pts au mouvement inter sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint et/ou éventuellement l'académie de résidence personnelle si elle est différente, à la condition qu'elle soit compatible avec l'adresse professionnelle. Ces pts sont valables sur les académies limitrophes. L'académie concernée doit impérativement être formulée en premier pour bénéficier des points. **Attention : le nombre de points ne sera pas forcément le même à l'intra !** Dès l'inter, on vous demandera de fixer le département de rapprochement de conjoint : ce choix sera ensuite déterminant pour l'intra.

Nouveauté 2012 - 2013 : les stagiaires peuvent bénéficier de pts de séparation en plus (50 pts pour l'année de stage).

- **Mutation simultanée** : la mutation simultanée n'est possible qu'entre 2 titulaires ou 2 stagiaires et pas entre un titulaire et un stagiaire ! Pour les conjoints reconnus, 80 pts au mouvement inter sur l'académie correspondant au département choisi (académie qui n'est pas forcément en 1^{er} dans la liste) et les académies limitrophes. Les vœux doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra, sous peine d'annulation ou de retrait des points.

- **Enfant** = 100 pts/enfant né (**de moins de 20 ans** au 1/9/2013) ou à naître (certificat de grossesse daté au plus tard du 1^{er} janvier 2013, avec reconnaissance anticipée si concubinage)

- **Autorité parentale unique est remplacée par des points pour « Résidence de l'enfant »** : 150 pts (forfait, quel que soit le nombre d'enfants ayant au plus tard **18 ans** le 1/9/2013) valables sur la 1^{ère} académie demandée et les limitrophes à condition de justifier que cela entraînera une amélioration pour l'enfant)

Le barème qui vous sera attribué sur le serveur ne sera maintenu que si vous fournissez les pièces justificatives à joindre au formulaire de confirmation à rendre au chef d'établissement dès la signature dans l'établissement.

Pièces justificatives

Elles ne sont pas réclamées par le rectorat ou le ministère. Si vous ne les joignez pas au formulaire de confirmation, vous ne bénéficierez pas des pts (envoyez un double au SNES pour un suivi plus efficace de votre dossier).

➤ **Pièce justifiant la qualité de stagiaire** en IUFM (attestation IUFM, arrêté ministériel) pour les 50 pts ou état de service (AED, services de non titulaire) pour les 100 pts.

➤ **Photocopie du livret de famille** ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié pour les bonifications familiales ; pour le PACS : attestation.

➤ **En cas de PACS**, les partenaires doivent apporter la preuve qu'ils se sont soumis à l'obligation d'imposition commune :

- si le PACS a été établi avant le 1er janvier 2012, vous devez fournir (pour l'inter et l'intra) la photocopie de l'**avis d'imposition commune** pour l'année 2011 ;
- si le PACS a été établi entre le 1er janvier 2012 et le 1er septembre 2012, vous devez rédiger pour la phase inter une **déclaration sur l'honneur** d'engagement à vous soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée par les deux partenaires. Vous devrez alors obligatoirement fournir une attestation de dépôt de votre déclaration commune de revenus 2012 lors du mouvement intra.

➤ **Attestation de l'activité professionnelle du conjoint** (CDI, CDD...de plus de 10 h / sem) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'EN. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi **et** un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédente.

➤ **Pour les conjoints non mariés**, justifier l'(es) enfant(s) reconnu(s) par les deux parents : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents, ou la photocopie complète du livret de famille, ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance

➤ **Pour les personnes seules avec enfant** : pour la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, joindre en plus toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

